

CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR AURILLAC
Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-soignants
d'Aurillac et son Antenne de Mauriac

LA FORMATION AIDE-SOIGNANT

1. Cadre réglementaire

Plusieurs textes réglementaires régissent la formation d'aide-soignant :

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>

- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et ses annexes :

- Annexe I : « Référentiel d'activités »
- Annexe II : « Référentiel de compétences »
- Annexe III : « Référentiel de formation ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043646160/>

2. Certification professionnelle

Le diplôme est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le numéro : 35830

Date d'échéance de l'enregistrement : 01/09/2025.

3. Objectifs de la formation

A. Définition du métier d'aide-soignant et des missions associées:

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment

dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

A l'issue de la formation, pour obtenir le Diplôme d'État, entre les temps de formation clinique en milieu professionnel et les temps de formation à l'IFAS, l'élève doit avoir acquis les 11 compétences du référentiel, réparties en 5 blocs de compétences, à savoir :

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

L'arrêté du 9 juin 2023 intègre un *référentiel socle de compétences numériques en santé* dans la formation des aides-soignants, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2022.

Ce socle de compétence est organisé en cinq domaines de connaissances et compétences : Les données de santé, la cybersécurité en santé, la communication en santé, les outils numériques en santé, la télésanté, intégrés dans les blocs de compétences du référentiel existants.

B. Durée de la formation

Cursus complet

La formation **en cursus complet** se déroule sur 44 semaines, soit un total de 1540 heures réparties en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique en milieu professionnel.

La formation théorique à l'IFAS comprend 10 modules (700 heures) et dispositif d'accompagnement des apprenants de 77 heures.

La formation en milieu professionnel (stages) est répartie en 4 périodes : 3 périodes d'une durée chacune de 5 semaines, la 4^{ème} période de 7 semaines vise l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Cursus allégés

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, **des équivalences** de compétences, de blocs de compétences, **ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires de certains diplômes et titres professionnels :**

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat ou Certificat de capacité Ambulancier
- Baccalauréat professionnel SAPAT
- Baccalauréat professionnel ASSP
- Titre professionnel d'Assistant de vie aux familles (TPAVF)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)

La durée de la formation dépend du diplôme initial détenu par l'élève, cf. tableau ci-après :

Tableau de synthèse des Equivalences et allègement de blocs de compétences

Blocs de compétences	Modules	DEAP 2006	DEAP 2021	Bac pro ASSP	Bac pro SAPAT	DE AES 2016 (AMP...)	DE AES 2021	Ambulancier	TP ADVF	ARM	TP ASMS
Bloc 1	M1 : 147h	Allègement : 84 h	Allègement : 70 h	Equivalence totale	Equivalence totale	Allègement : 98 h	Allègement : 98 h	En entier	Allègement : 98 h	En entier	Allègement : 98 h
	M2 : 21h	Allègement : 14 h	Allègement : 7 h			Allègement : 14 h	Allègement : 14 h	En entier	Dispense de formation	Dispense de formation	Allègement : 14 h
Bloc 2	M3 : 77h	Allègement : 28 h	Allègement : 14 h	En entier	En entier	En entier	Allègement : 63 h	Allègement : 35 h	En entier	Allègement : 21 h	En entier
	M4 : 182h	Allègement : 70 h	Allègement : 56 h	En entier	En entier	Allègement : 161 h	Allègement : 161 h	Allègement : 168 h	En entier	Allègement : 161 h	En entier
	M5 : 35h	Equivalence	Equivalence	En entier	En entier	En entier	Equivalence	Equivalence	Equivalence	En entier	En entier
Bloc 3	M6 : 70h	Equivalence	Equivalence totale	Equivalence totale	Equivalence totale	Equivalence	Equivalence	Allègement : 21 h	Dispense de formation	Allègement : 21 h	Allègement : 35 h
	M7 : 21h	En entier				En entier	En entier	En entier	En entier	En entier	En entier
Bloc 4	M8 : 35h	Equivalence totale	Equivalence totale	Equivalence totale	En entier	En entier	Allègement : 21 h	Allègement : 21 h	En entier	En entier	Equivalence totale
Bloc 5	M9 : 35h	Equivalence	Equivalence totale	Equivalence totale	En entier	Equivalence	Equivalence totale	Allègement : 14 h	Allègement : 28 h	Equivalence	Allègement : 14 h
	M10 : 70h	Allègement : 35 h			En entier	Allègement : 35 h		Allègement : 49 h	Allègement : 49 h	Allègement : 35 h	Allègement : 49 h
API, SP, TPG		77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h
Total heures théoriques (dont API, SP, TPG)		329h	147h	371h	511h	553h	455h	574h	567h	553h	602h
Stages		7 semaines	7 semaines	10 semaines	14 semaines	12 semaines	12 semaines	17 semaines	17 semaines	17 semaines	17 semaines
		en 1 ou 2 périodes	en 1 ou 2 périodes	5 + 5	7 + 7 ou 3 + 4 + 7	5 + 7	5 + 7	5 + 5 + 7	5 + 5 + 7	5 + 5 + 7	5 + 5 + 7

4. Méthodes pédagogiques mobilisées :

Cours magistraux, Travaux Dirigés, séances d'apprentissages gestuels et pratiques, études de situations (élaborées par l'équipe pédagogique ou ramenées de stage par les élèves), mises en situation de pratique simulée à l'institut de formation, jeux de rôles...

Utilisation d'outils numériques (plateforme numérique), classe inversée, Quizbox...

5. Modalités d'évaluation :


En stage : évaluation des compétences par le tuteur de stage à partir de critères règlementés.

Les enseignements théoriques : les modalités d'évaluation sont règlementées, par bloc de compétences. Sont proposées : des études de situations écrites, orales, individuelles ou en groupe, des pratiques simulées à l'institut de formation...

A l'issue de la formation, le DEAS s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique ainsi qu'en milieu professionnel, tout au long de la formation.

6. Prérequis et modalités d'accès à la formation aide-soignante :

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP.

 Public visé : Tout public

 Prérequis :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Aucune condition de diplôme n'est requise.
- Avoir été admis à l'issue des épreuves de sélection.

 Délais d'accès :

L'échéancier est le suivant, pour une rentrée en septembre année N :

- Rentrée le lundi 25 août 2025
- Période d'inscription : Du lundi 10 mars au mardi 10 juin 2025
- Affichage des résultats : Fin juin 2025


Les dates précises relatives à la sélection figurent sur le dossier d'inscription (téléchargeable en ligne sur ce site en temps utile).

 Modalités d'accès :

Le candidat doit :

- **Télécharger le dossier d'inscription aux épreuves de sélection**, en ligne sur le site internet de l'IFAS, Rubrique « **Modalités d'accès et dossier d'inscription** »

- **Renvoyer le dossier d'inscription dûment complété et accompagné de l'ensemble des documents à fournir, au secrétariat de l'IFAS dans le délai requis.**

 **Nature de la sélection : Voir dossier d'inscription téléchargeable sur ce site courant mars, pour davantage de précisions :**

La sélection est organisée de façon regroupée pour les 3 IFAS du Cantal, à l'IFAS d'Aurillac.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux qui sont :

Attendus et critères nationaux pour la formation d'aides-soignants	
Attendus	Critères connaissances et aptitudes
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

NB : Sont dispensés de l'épreuve de sélection : les apprentis, et les ASHQ/agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes...

 **L'admission définitive en formation aide-soignante :**

Elle est subordonnée à la production de :

- **Au plus tard le jour de la rentrée** : Un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- **Avant la date d'entrée au 1^{er} stage** : un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues par les dispositions du titre I^{er} du

livre 1^{er} de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique. A savoir : Vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, et contre l'hépatite B.

7. Coût de la formation, aides financières

Pour l'année scolaire les tarifs seront fixés en février (à titre d'exemple l'année de formation 2024/2025, les frais de formation s'élevaient à 7500 € pour un cursus complet, et sont calculés au prorata de la durée de formation sur la base de 11 € par heure en institut de formation pour les cursus allégés).

Ce coût pourra être financé en totalité par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les conditions suivantes :

- **Jeunes en poursuite d'études** à condition qu'ils soient sortis du système de formation scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois, à la date d'entrée en formation (fournir un certificat de scolarité de moins de 24 mois). Attention : le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme une poursuite d'étude. L'attestation d'inscription dans une préparation aux sélections d'entrée n'est donc pas un justificatif recevable.
- **Demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi **avant** l'entrée en formation (fournir une attestation d'inscription à Pôle emploi datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation).
- **Publics en recherche d'emploi non-inscrits à Pôle emploi**, pour lesquels la formation s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle permettant d'accéder à l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en Missions Locales, publics suivis par LADOM (agence de l'outre-mer pour la mobilité).

NB :

- Le candidat n'a aucune démarche individuelle à effectuer auprès de la région.
- Le financement régional est accordé 2 fois maximum pour un même module.
- Si l'élève n'est pas éligible au financement par le Région, il doit financer sa formation en mobilisant une autre source de financement : un autre organisme financeur, ou bien lui-même dans le cas où, ne pouvant prétendre à la gratuité assurée par la Région ou à tout autre financement, il souhaite néanmoins confirmer son entrée en formation, bien que ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'un financement.

Bourse Régionale d'Etudes :

Son obtention, décidée par le Président du Conseil régional après instruction du dossier de demande par ses services, est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus du droit à la bourse régionale : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2024/2025, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux élèves des IFAS d'Auvergne-Rhône-Alpes était de 1 454 à 6 335 €.

8. Effectif rentrée 2025 :

L'effectif d'élèves à admettre en formation (capacité d'accueil) est fixé par le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Pour la rentrée 2025, et indépendamment des reports d'admission notamment, la capacité d'accueil est de :

- 46 places pour l'IFAS d'Aurillac et 26 places pour son antenne de Mauriac ;
- 20 Places pour l'IFAS de Maurs ;
- 28 places pour l'IFAS de Saint-Flour.

Le nombre de personnes à admettre, prenant en compte les reports d'admission des années précédentes, sera accessible dès sa mise en ligne dans le dossier d'inscription.

NB : les publics relevant de la voie de l'apprentissage et de la VAE sont accueillis en sus de cette capacité, de même que les agents de service.

9. Débouchés et poursuites d'études :

Aide-soignant : en milieu hospitalier et extrahospitalier, établissements et services médico-sociaux, soins à domicile...

Passerelles (à diplôme équivalent / avec formation supplémentaire) :

- Assistant de soins en gérontologie,
- Auxiliaire de puériculture,
- Assistant(e) de régulation médicale,
- Accompagnant Educatif et Social (AES),
- Ambulancier,
- Infirmier,
- Assistant dentaire...